

Département du NORD

- :: -

Arrondissement de DOUAI

- :: -

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 décembre 2015



L'an deux mille quinze, le 15 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 9 décembre 2015, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Jean-Paul HOURNON, M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, M. Patrick ALLARD, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, Mme Joselyne GEMZA, M. Jean-Luc JOUVENEZ, M. Henri JARUGA, Mme Sylvie DORNE - à compter de 19h46, M. Pascal DAMBRIN, M. Dimitri WIDIEZ, M. Jean-Pierre STOBIECKI, Mme Josyane BRIDOUX - (jusqu'à 23h05) -, Mme Véronique LEGRAND, M. Victor GUERIN, M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, **Conseillers municipaux**.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme Johanne MASCLLET (procuration à Mme Caroline FAIVRE du 15 décembre 2015), Mme Marie-Josée DELATTRE (procuration à M. Christophe DUMONT du 15 décembre 2015) **Adjointes** ; M. Jean-Pierre BERLINET (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 15 décembre 2015), Mme Fatima LESPAGNOL (procuration à M. Henri JARUGA), Mme Sylvie DORNE jusqu'à 19h46 (procuration à Mme Claudine BEDENIK du 15 décembre 2015), Mme Cerasela POP (procuration à M. Bruno WOSINSKI du 15 décembre 2015), **Conseillers municipaux**.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES: Mme Lise WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, M. Daniel POULAIN, **Conseillers municipaux**.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE ET NON REPRESENTEE : Mme Josyane BRIDOUX - à compter de 23h05, **Conseillère municipale**.

SECRETAIRE : M. Dimitri WIDIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2015.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le Conseil municipal,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu la délibération n°409.85/2014 du Conseil municipal du 17 septembre 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 25 septembre 2014, portant règlement intérieur du Conseil municipal

Vu la délibération n°525.115/2015 du Conseil municipal du 13 novembre 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 19 novembre 2015, portant modification du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques, commerce et artisanat,

Considérant que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales énonce dans ses deux premiers alinéas que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. » ;

Considérant que l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal, adopté lors de la séance de l'assemblée délibérante du 17 septembre 2014, modifié partiellement lors de la séance du 13 novembre 2015, précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans une commune telle que Sin-le-Noble la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget ; qu'en cas d'absence, toute délibération relative à l'adoption du budget est entachée d'illégalité ;

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire ; qu'il en sera par ailleurs fait mention de le procès-verbal de séance ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport, présenté au préalable à la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques, commerce et artisanat .

ARTICLE 2 : SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 15 décembre 2015
Le Maire



Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 18 DEC. 2015
Et de la publication le 18 DEC. 2015
Par le Maire, le 18 DEC. 2015



Christophe DUMONT